



BISSONNETTE FORTIN GIROUX

Cabinet d'avocats, s.a.

**PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE
ORIGINAL PAR LA POSTE**

St-Jérôme, le 11 février 2019

**Me Véronique Dubois, secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

800 Place Victoria
2^{ième} étage, Bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : R-4076-2018, Phase 1
Argumentation de l'ACIG
Notre référence : 003070-0389**

Chère consoeur,

Nous désirons, par la présente confirmer la position de l'ACIG via son argumentation finale dans le présent dossier.

Après une relecture attentive de la preuve au dossier, incluant notre mémoire, pièce C-ACIG-0005, les notes sténographiques de l'audience, la preuve et l'argumentaire d'Énergir et ceux des autres intervenants, l'ACIG maintient intégralement la position relatée dans son mémoire sur les deux (2) éléments suivants :

- a) Concernant la formule paramétrique proposée par Énergir, l'ACIG appuie la demande du Distributeur, telle que formulée, relativement à la fixation des dépenses d'exploitation en fonction de la croissance réelle des clients et de la croissance des niveaux de prix. Notons que l'ACIG est satisfaite des paramètres retenus, incluant le point de départ de la formule en ce que les OPEX2019 sont le résultat d'un examen détaillé et complet du coût de service d'Énergir.
- b) L'ACIG appuie la demande d'Énergir relativement au maintien du taux de rendement sur l'avoir ordinaire à 8,9 % pour l'année 2019-2020 en ce que nous croyons que la conjoncture financière qui prévalait lors de l'établissement du taux de rendement à 8,9 % en 2012 se maintiendra en 2019-2020.



Espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, chère consœur, l'expression de nos meilleures salutations.

BISSONNETTE FORTIN GIROUX
Cabinet d'avocats, s.a.

Par :



Guy Sarault, avocat
GS/mv

cc : Énergir a/s Me Hugo Sigouin-Plasse
ACIG a/s Dr. Shahrzad Rahbar, Mme Eveline Sallin
Mme Lucie Gervais,
Monsieur Nazim Sebaa

